

***Pecunia non olet* : 350 francs le pipi de chien à Genève**

Ce terrible bandit a encore commis l'inacceptable ! Son incontrôlable et hargneux clébard urinait à tout-va devant la gare sans maîtriser son jet, alors qu'il l'incitait à souiller le domaine public. Une fois le contrevenant appréhendé, le rebel molosse pondit une belle crotte devant le policier, en représailles. Bon, la tranquillité fut vite ramenée dans la cité grâce à ce valeureux policier municipal.

La réalité toute crue

Ce bandit n'est rien d'autre qu'une très respectueuse vieille dame qui était accompagnée d'un innocent caniche nain « Michka » ; qui suite à un pressant besoin fit un petit pipi. Effectivement, lorsque la bonne citoyenne fut interpellée par ce rambo de la police municipale genevoise, le chien fit son caca qu'il ne pouvait plus retenir : le petit paquet fut ramassé et mis dans un sachet en conformité avec les normes légales cantonales. Au total, une amende de 350 francs : 200 francs plus 150 francs d'émoluments.

Une légalité discutable

Le hic c'est que la citoyenne, propriétaire du chien, n'a pas essuyé les gouttes d'urine. C'est cela qui a posé problème selon le policier municipal de la ville de Genève.

Je vais rappeler les prescriptions légales cantonales en la matière. Conformément à l'article 21 de la loi sur les chiens (LChiens) du 18 mars 2011 (M 3 45) en matière de déjections canines, « Il incombe au détenteur d'empêcher son chien de souiller le domaine public, les cultures et les espaces naturels » (alinéa 1) ; « Il doit en particulier ramasser les déjections de celui-ci » (alinéa 2) ; « Les communes mettent à la disposition des détenteurs les moyens nécessaires au ramassage des déjections » (alinéa 3).

Mais, c'est quoi ce binz ? Plusieurs questions se posent alors. Comment est-il possible de « ramasser » les déjections liquides ? Quels sont les moyens mis à disposition par la commune pour leur ramassage ?

Étant moi-même détenteur de chien, je fais faire les besoins de mon chien en plein centre des Pâquis : les déjections solides étant ramassées en bonne et due forme à l'aide des sachets prévus à cet effet. Cependant, je dois avouer que mon chien fait parfois pipi dans le caniveau ou sur le trottoir.

Ne plus permettre aux chiens d'uriner sur le domaine public, les cultures et les espaces naturels revient à dire qu'il ne peut uriner que dans les rares « parcs à chiens de quartier » mis à disposition en ville de Genève. L'utilité première des parcs à chiens est de les laisser en liberté afin qu'ils puissent se défouler entre eux et non de s'en servir comme latrines ; auquel cas l'infrastructure n'est pas adéquate.

Il est important de relever que les quartiers des Pâquis et de Sécheron, dans la commune de Genève, n'ont eu un parc à chien clôturé que depuis la fin de l'été 2016; avant ce moment les chiens ne pouvaient pas être laissés en liberté en toute sécurité dans ces grands quartiers ; et ce depuis 15ans !

Au nom des propriétaires de chiens de Genève, nous sommes en droit de demander que l'article 21 let. c de la LChiens soit dûment appliqué (moyens à disposition mis par les communes) et qu'une concertation soit faite avec les détenteurs de chiens de Genève afin de discuter de l'applicabilité des dispositions légales actuelles en matière de chiens.

Dans le cas du policier municipal zélé, on peut parler d'une attaque propre en règle contre une catégorie de citoyens genevois qui non seulement payent les impôts sur le revenu et la fortune, mais s'acquittent aussi de taxes sur les chiens.

D'ores et déjà nous pouvons informer que les détenteurs de chiens de Genève ont lancé une pétition pour qu'il soit fait la lumière sur cette nébuleuse.

Manuel ALONSO UNICA
MDPCG - Mouvement de Défense des
Propriétaires de Chiens de Genève

<http://alonsounica.blog.tdg.ch/archive/2016/12/06/la-ville-veut-des-wc-pour-chiens-280693.html>

<http://www.lematin.ch/suisse/pipi-amende-geneve-veulent-explications/story/30310555>

<http://www.ghi.ch/le-journal/geneve/devra-t-mettre-des-pampers-aux-chiens>

<https://demain.ge.ch/impot-chiens/calculer-payer-impot>

<http://www.lematin.ch/suisse/Grosse-amende-pour-un-petit-pipi/story/30800349>

<http://www.lematin.ch/suisse/Pipi-amende-c-est-la-consternation/story/29788040>